



-----  
 DÉPARTEMENT  
 DE L'ISÈRE  
 -----

Membres en exercice : 15  
 Membres présents : 12  
 Nombre de pouvoirs : 2  
 Membres votants : 14

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 10 octobre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Hubert Collavet), Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

### DEL2023\_072 : GAM - Réduction et optimisation de la gestion des déchets communaux

Grenoble-Alpes Métropole a créé, le 30 septembre 2022, un fond de concours destiné à soutenir les investissements nécessaires aux projets de réduction et d'optimisation de la gestion de ces déchets.

L'enveloppe globale du fonds est fixée à 900 000€, soit 2 € par habitant par commune (populations légales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, source : INSEE).

En application du principe de plafonnement, le montant maximum du fond de concours attribué à la commune de Champagnier est plafonné à 2 460 € HT ; le recensement INSEE 2022 faisant état de 1 230 habitants.

Le projet d'équipement de la commune de Champagnier concerne l'achat de 16 corbeilles de rue double flux pour un montant estimé à 5 678 € HT. Cet investissement est éligible au fond de concours.

L'enveloppe du fonds de concours attribué par la Métropole à la commune de Champagnier pour cette attribution s'élève donc à 2 460 € HT, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la présente convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
 Maire



Lucie HARREAU  
 Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
 Transmission en préfecture le : 20 OCT. 2023  
 Publié le : 20 OCT. 2023